

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
9 mai 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1547

présenté par  
M. Verny  
-----

**ARTICLE 5**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Il l'informe également des conséquences définitives et irréversibles de cet acte. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement renforce la notion de gravité de l'acte et insiste sur la responsabilité du médecin d'avertir clairement de ce qu'implique une aide à mourir.